

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 517

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après le mot :

« nul »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer l'exception prévue à la nullité des actes d'enquête dépassant le délai. En effet, la portée de cette exception ne paraît pas suffisamment limitée et pourrait engendrer des effets pervers, comme différer l'audition d'un suspect afin de retarder l'échéance de l'enquête.